ESPACE CONDUITE BARNEOUD

C.C PLAN DE CAMPAGNE 13170 LES PENNES MIRABEAU

> M. BADDOUR ABDELHALIM 80 AV NICOLAS COPERNIC RESIDENCE HORIZON STE VICTOIRE N101 13100 AIX EN PROVENCE

Objet : Réponse à votre courrier du 19/03/2025

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 19/03/2025 et tiens à répondre point par point aux accusations et remarques que vous y avez formulées.

Concernant l'avertissement pour violation de données, je vous rappelle que les informations que vous mentionnez sont strictement confidentielles et ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées. De plus, vous avez vous-même évoqué, lors de votre appel téléphonique du lundi 18 mars 2025, des informations que seule moi suis supposée connaître. Il s'agit en quelque sorte d'un aveu, puisque vous ne pouviez avoir cette information sans y avoir eu accès de manière non autorisée. Comment auriez-vous pu savoir le montant de mes recettes annuelles si vous n'aviez pas consulté des documents confidentiels? D'ailleurs, même si l'ordinateur était déverrouillé vous n'avez pas le droit de pénétré dans le logiciel d'organisation qui renferme des informations sur tous les élèves, les plannings de tous les moniteurs ainsi que l'argent encaissé. Vos plannings vous sont envoyés quotidiennement et son consultable uniquement en présence du directeur d'agence. Le logiciel n'affiche pas une semaine de planning il faut donc le manipulé pour en avoir connaissance, ce que vous avez fait. Vous l'avez d'ailleurs révélé à plusieurs reprises à moi ainsi qu'au directeur d'agence.

En ce qui concerne votre présence à 12h le lundi 17 mars, vous avez été informé par M. Enrico Nicolas que le planning avait été modifié en raison d'un examen, et que votre horaire initial de 14h avait été avancé à 12h. Vous avez expressément indiqué dans votre message que ce changement ne vous convenez pas et que vous préfériez garder votre planning initial. Vous avez ensuite demandé à ne pas travailler à cause de vos rendez-vous, et Nicolas a bien pris note de cette demande pour ajuster le planning en conséquence et a fait appel à un autre enseignant pour effectuer cette leçon à votre place. Cependant, vous vous êtes présenté à 12h alors que vous aviez précédemment refusé. Vous réclamez maintenant une rémunération pour cette leçon, alors que vous n'étiez pas disponible et que le planning avait été ajusté en fonction de votre demande. Le lendemain, vous signalez être revenu du permis à 13h au lieu de 12h alors que l'élève m'a signalé que vous êtes revenu de l'examen à 12h30 en me signalant que vous aviez perdu près de 30 min à passer un appel personnel, ce qui a retardé le retour. Je ne rémunère pas mes employés pour passer des appels personnels. Vous pensez « m'avoir pris la main dans le sac » or comme je vous l'ai déjà expliqué, vos heures de travail sont contrôlées toutes les semaines et vous en avez connaissance. D'ailleurs, nous vous avons déjà indiqué que durant le mois de janvier et février vous n'aviez pas effectué vos 151h et vous avez un retard de 32h cumulé dû à vos indisponibilités régulières.

Vous pensez donc que je ne peux pas vous rémunérez des heures que vous me devez déjà ? Je pense que vous n'avais pas conscience du comique de la situation. Nous veillons toujours à rémunérer nos salariés de manière juste et en accord avec la législation, d'autres employés pourront vous le confirmer.

Quant à votre accusation de diffamation envers M. Enrico Nicolas, je vous rappelle que vous avez tenu des propos menaçant devant d'autres témoins. Ces derniers peuvent confirmer les faits, ce qui retire toute validité à votre accusation de diffamation. Par ailleurs, des mesures disciplinaires concernant cette altercation vont être prise.

Sur le sujet de la gestion de votre emploi du temps, je vous rappelle que votre plage horaire de travail est définie entre 8h et 20h, mais cela ne signifie pas que vous devez travailler toutes les heures de cette plage. De plus, il me semble que vous ne lisez pas mes courriers et ne tenez pas compte des informations qui vous sont transmises régulièrement, que ce soit par écrit ou verbalement. Vous réclamez des ajustements et vous vous plaignez ensuite des conséquences de ces ajustements.

Concernant votre comportement du mardi 19 mars 2025, je tiens à vous rappeler que passer 45 minutes au téléphone pendant un cours avec un élève n'est ni professionnel ni respectueux envers l'élève. Je vous ai déjà exprimé par écrit que ce type de comportement n'est pas acceptable et qu'il doit cesser immédiatement. Vos conversations personnelles ne doivent pas interférer avec votre travail, et encore moins être menées en présence d'un élève pendant la conduite, ce qui pourrait mettre en cause la sécurité de l'élève ainsi que la vôtre.

Je constate également que vous avez évoqué des aspects de ma vie personnelle dans votre courrier, notamment des remarques sur mon domicile et mes moyens de transport. Je vous prie de bien vouloir respecter ma vie privée. Vos insinuations sur ma situation personnelle sont non seulement déplacées mais également sans fondement. Mon domicile a été acquis grâce à mon travail, et je n'ai aucune obligation de justifier ma vie privée auprès de vous. De plus, l'usage de termes comme « berlines de luxe » à propos de mon véhicule n'est pas pertinent dans un échange professionnel.

Enfin, concernant l'avertissement que vous avez reçu, je vous rappelle qu'il est fondé non pas sur votre réclamation d'heures, mais sur vos comportements inappropriés, vos propos diffamatoires à mon égard, ainsi que votre non-respect des consignes données. L'avertissement est en accord avec le Code du travail, et il est parfaitement légitime de vous convoquer à un entretien afin de discuter des faits.

Je vous invite à rester courtois dans vos communications, car vos propos ont un impact sur notre relation de travail, sur l'atmosphère au sein de l'équipe et la pérennité de la société. Je reste à votre disposition pour échanger sur ces points lors du rendez-vous.

Enrico Patricia Gérante ESPACE CONDUITE BARNEOUD